

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Bulletin de l'année scolaire

2	0	1	8	—	2	0	1	9
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------



SYSTÈME SCOLAIRE **4**

PÉDAGOGIE **14**

ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE **19**

RESSOURCES HUMAINES **28**

INFORMATIQUE SCOLAIRE & STATISTIQUE SCOLAIRE **32**

ANNEXE 1: AGENDA **33**

ANNEXE 2: CALENDRIER DES VACANCES **34**

CONTENU

SYSTÈME SCOLAIRE	4
1 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	4
2 CERCLES SCOLAIRES.....	10
PÉDAGOGIE.....	14
3 DOMAINES D'ENSEIGNEMENT	14
4 ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS	16
ORGANISATION DE L'ANNÉE SCOLAIRE	19
5 PRÉAMBULE.....	19
6 RELATION AVEC LES FAMILLES	19
7 GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION.....	20
8 MESURES D'ASSOUPLISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE.....	25
9 DEMANDES D'ATTESTATIONS	25
10 MUTATIONS DES ÉLÈVES	26
11 MATÉRIEL SCOLAIRE.....	26
RESSOURCES HUMAINES	28
12 RESSOURCES HUMAINES.....	28
13 ADRESSES UTILES	29
14 MUTATIONS DU PERSONNEL AU SEO	31
INFORMATIQUE SCOLAIRE & STATISTIQUE SCOLAIRE	32
15 INFORMATIQUE SCOLAIRE : INFORMATIONS UTILES.....	32
16 STATISTIQUE SCOLAIRE	32
ANNEXE 1 : AGENDA	33
ANNEXE 2 : CALENDRIER DES VACANCES.....	34

SYSTÈME SCOLAIRE

1 SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Chef de service : **M. Jean-Claude Marguet**

Rue de l'Écluse 67

☎ 032 889 69 20

Case postale 3016

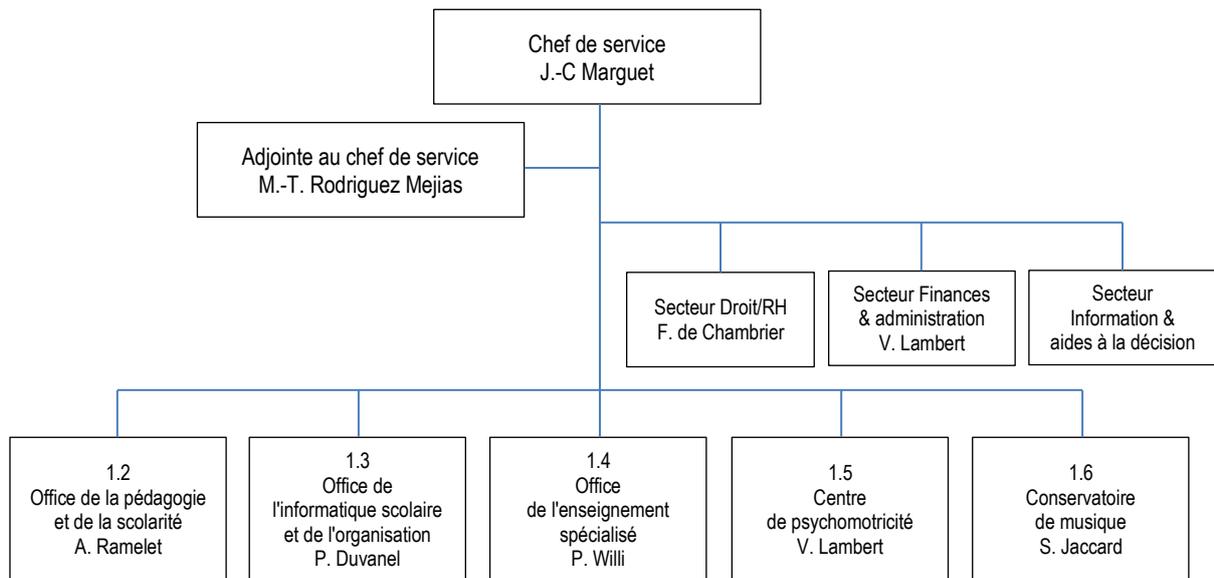
☎ 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

🌐 www.ne.ch/seo

[Plan d'accès](#)

✉ Service.EnseignementObligatoire@ne.ch



1.1 Missions du service

Dans le cadre du pilotage du système scolaire, la responsabilité et l'action du service couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

➤ Pédagogie

- Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantonales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires.
- Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques ainsi que promouvoir et conduire des projets spécifiques.

➤ Scolarité

- Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation.
- Créer les conditions favorables permettant aux écoles de contribuer, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant.
- En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

➤ **Droit et Ressources humaines**

- Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités des cercles scolaires.

➤ **Finances**

- Conduire la gestion financière et budgétaire dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

➤ **Qualité et monitoring**

- Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

➤ **Information et aides à la décision**

- Fournir aux autorités une aide à la décision.
- Appuyer les autorités régionales dans l'application du cadre cantonal.
- Informer le public en général et les parents en particulier du système scolaire.

➤ **Conservatoire de musique neuchâtelois**

- Exercer la surveillance et assurer la coordination des activités du Conservatoire de musique neuchâtelois.

1.2 Office de la pédagogie et de la scolarité (OPS)

Chef d'office : **M. Alain Ramelet**

Rue de l'Écluse 67

☎ 032 889 49 56

Case postale 3016

📠 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

💻 www.ne.ch/ops

[Plan d'accès](#)

✉ Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

1.2.1 Missions et prestations de l'office dans le domaine de la pédagogie

- Veiller à l'application du plan d'études et des moyens d'enseignement.
- Assurer le suivi et la coordination, pour les domaines et disciplines d'enseignement, avec les groupes de travail cantonaux, romands, nationaux, la recherche et la formation des enseignants.
- Assurer le suivi de projets pédagogiques en coordination avec d'autres cantons.
- Définir le cadre de l'évaluation du travail scolaire des élèves et en assurer le développement.
- Assurer la gestion des épreuves cantonales, romandes et nationales (élaboration, analyse, passation et diffusion des résultats).
- Favoriser les travaux de recherche et en exploiter les résultats pour améliorer la qualité de l'enseignement.
- Soutenir l'intégration des MITIC.

1.2.2 Missions et prestations de l'office dans le domaine de la scolarité

- Assurer le monitoring du système scolaire en exploitant notamment le tableau de bord de la scolarité obligatoire (indicateurs) et les informations fournies par les cercles scolaires.
- Élaborer la grille horaire et en assurer la mise en œuvre.
- Proposer, soutenir et évaluer des mesures d'aide pour les élèves en difficulté.
- Appuyer les établissements dans la mise en œuvre de projets innovants.
- Assurer un cadre cantonal d'actions et de programmes de prévention et de promotion de la santé.
- Assurer le suivi des élèves scolarisés en école privée et à domicile.
- Décider des mesures d'assouplissements (avancements, reports).
- Définir les documents scolaires (attestations, bulletins, agenda scolaire, etc.).
- Préavisier les réalisations en matière de bâtiments, locaux et équipements scolaires.

1.3 Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)

Chef d'office : **M. Patrick Duvanel**

Rue de l'Écluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

[Plan d'accès](#)

☎ 032 889 89 00

📠 032 722 04 38

💻 www.ne.ch/oiso

✉ oiso@ne.ch

1.3.1 Missions

- Assurer l'implantation, la gestion, le développement et l'intégration des technologies de l'information et de la communication sur les plans pédagogique, administratif et technique dans les écoles de la scolarité obligatoire.
- Coordonner le travail des animateurs MITIC et collaborer avec les instituts de formation dans le domaine de la formation du corps enseignant.
- Collaborer avec le service de statistique pour satisfaire notamment aux demandes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et aux besoins du monitoring du système.
- Participer à l'organisation et à la correction des épreuves cantonales.
- Appuyer le service de l'enseignement obligatoire dans les travaux liés à la qualité, à l'application et au suivi de méthodologies de projets et de publication assistée par ordinateur (PAO).
- Contribuer à améliorer les connaissances scientifiques en matière scolaire et pédagogique, en collaboration avec les services du département.

1.3.2 Prestations

- Développer l'informatique pédagogique et les ressources électroniques selon la vision stratégique du service.
- Coordonner le développement de l'infrastructure du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN).

- Assurer le fonctionnement de l'informatique administrative et les conditions d'élaboration de statistiques.
- Assurer la logistique des épreuves cantonales et de diverses tâches.
- Réaliser des travaux PAO.
- Organiser et gérer des projets.

Support-Assistance

support@rpn.ch | Horaires : 07h30 – 17h30

☎ externe : 032 889 11 11 (touche 3)

Informatique : administrative

Mme Martinha Coutinho (Martinha.Coutinho@ne.ch)

☎ 032 889 89 07

pédagogique

M. Claude-Alain Rudolf (Claude-Alain.Rudolf@ne.ch)

☎ 032 889 79 14

pédagogique

M. Pierre Mayer (Pierre.Mayer@rpn.ch)

☎ 032 889 79 14

1.4 Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Chef d'office : **M. Philippe Willi**

Rue de l'Écluse 67

☎ 032 889 89 11

Case postale 3016

☎ 032 889 62 77

2001 Neuchâtel

🌐 www.ne.ch/oes

[Plan d'accès](#)

✉ OESN@ne.ch

1.4.1 Missions

- Conduire et gérer le domaine de la pédagogie spécialisée (mesures renforcées) : écoles spécialisées, classes des institutions, orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique spécialisé, service éducatif itinérant, procédure d'évaluation standardisée et suivi des élèves en milieu psychiatrique.
- Exercer la surveillance de l'enseignement spécialisé, des écoles spécialisées et définir des mesures dans une logique d'amélioration continue.
- Favoriser l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers.
- Suivre les processus budgétaire et financier des écoles spécialisées et attribuer les subventions.
- Coordonner la pédagogie spécialisée et les mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.
- Assurer le suivi de la supervision pédagogique et du subventionnement des classes des institutions, en collaboration avec les services concernés.

1.4.2 Prestations

- Informer et conseiller les partenaires sur toute question en relation avec la formation spécialisée dans le canton de Neuchâtel.
- Gérer les dossiers de demande de mesures renforcées et ceux des enfants et des jeunes neuchâtelois qui bénéficient desdites mesures.

- Analyser la situation particulière de chaque enfant ou jeune directement concerné par une demande de mesure renforcée.
- Décider des mesures renforcées.
- Assurer le suivi scolaire des enfants et adolescents hospitalisés en milieu psychiatrique.
- Assumer le paiement des prestations (mesures renforcées, cf. onglet Pédagogie) accordées dans le cadre de ses décisions.

1.5 Centre de psychomotricité (CEPM)

Chef du centre de psychomotricité : **M. Valéry Lambert**

Rue de l'Écluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

[Plan d'accès](#)

☎ 032 889 89 11

📠 032 889 62 77

🌐 www.ne.ch/psychomotricite

✉ cepm@ne.ch

1.5.1 Missions

- Offrir des prestations de consultation, d'évaluation et de prise en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant.
- Intervenir de manière ambulatoire ou dans des institutions d'éducation spécialisée reconnues par la loi.

1.5.2 Prestations

- Prévention et dépistage.
- Établissement de bilans psychomoteurs évaluant les compétences et les difficultés des enfants.
- Traitements ambulatoires individuels, en groupe ou de type parent-enfant.
- Prévention, dépistage, bilans, conseils d'orientation et traitements au sein des institutions spécialisées.
- D'autres mandats particuliers (p. ex. cours, soutiens ponctuels) peuvent être assumés par le centre de psychomotricité.

1.6 Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Directeur du conservatoire : M. Sylvain Jaccard

Av. Léopold-Robert 34

☎ 032 889 69 12

Case postale

📠 032 722 60 54

2300 La Chaux-de-Fonds

💻 www.cmne.ch

[Plan d'accès](#)

✉ conservatoire.cdf@cmne.ch

1.6.1 Missions

- Enseigner la musique à un public amateur et préprofessionnel.
- Développer la culture musicale dans le canton.
- Proposer des prestations musicales en collaboration avec les organisations culturelles et les ensembles musicaux de la région.

1.6.2 Prestations

Adressées aux écoles :

- Conseils, collaborations et interventions en classe pour toutes sortes d'activités en lien avec la musique (créations, concerts, spectacles, ateliers, etc.).

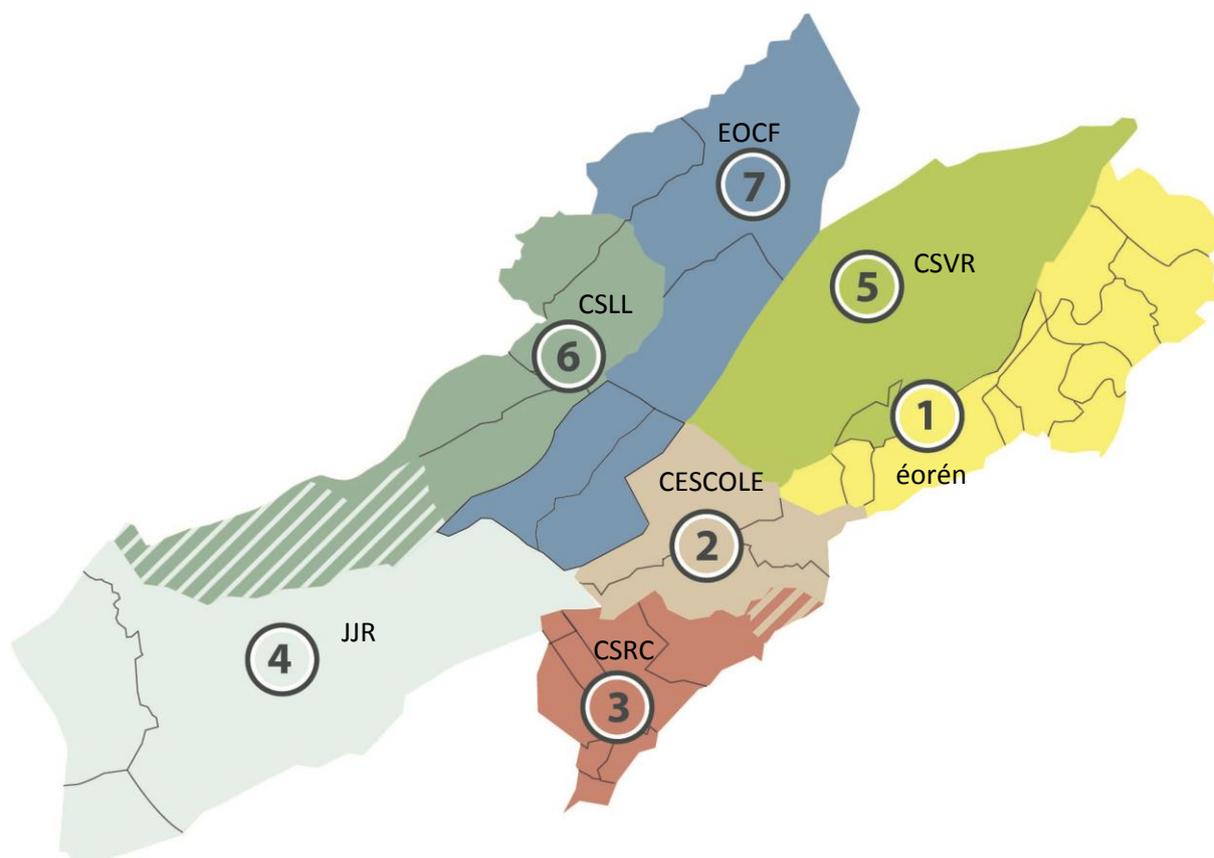
Adressées aux élèves sur 16 sites dans le canton :

- Cours de formation instrumentale (bois, cuivres, cordes, claviers, percussions, voix et cordes pincées).
- Cours d'initiation musicale (rythmique).
- Cours de langage musical (solfège).
- Cours de formation complémentaire (orchestres, ensembles, ateliers, stages).
- Cours de rythmique pour les séniors.

2 CERCLES SCOLAIRES

2.1 Organisation des 7 cercles scolaires régionaux

- ① éorén École obligatoire de la région de Neuchâtel
(Centres : *La Côte – Terreaux – Mail – Bas-Lac – Deux-Thielles*)
- ② CESCOLE Cercle scolaire de Colombier et environs
- ③ CSRC Cercle scolaire régional Les Cerisiers
- ④ JJR Cercle scolaire du Val-de-Travers
- ⑤ CSVR Cercle scolaire de Val-de-Ruz
- ⑥ CSLL Cercle scolaire Le Locle
- ⑦ EOCF École obligatoire de la Chaux-de-Fonds
(Centres : *Secteur Nord – Secteur Ouest – Secteur Sud*)



2.2 Autorités scolaires

- **Conseil d'État** : exerce la surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles et détermine les modalités de contrôle qui découlent de cette tâche.
- **Département de l'éducation et de la famille (DEF)** : assure la surveillance cantonale des centres scolaires régionaux en matière de scolarité obligatoire. Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement. Il ratifie les mesures prises par les conseils communaux ou les comités scolaires régionaux quant au fonctionnement de la direction et du secrétariat des écoles. Il nomme les enseignants, sur proposition des autorités communales ou intercommunales.
- **Autorités communales ou intercommunales** : élaborent les règlements de l'école, engagent les enseignants et les membres de direction, proposent la nomination des membres des directions et du personnel enseignant, décident de la promotion des élèves et contrôlent leur fréquentation, veillent à l'intendance des bâtiments scolaires, soit l'administration et l'encadrement technique de l'école. Elles négocient avec le département les stratégies générales relatives au bon fonctionnement de l'école.
- **Directions des centres scolaires régionaux** : ont pour mission d'assurer la cohérence et la cohésion au sein de l'école, entre les directives cantonales et communales, de veiller à la qualité de l'enseignement, au suivi pédagogique des élèves et à la collaboration avec les familles et les acteurs de l'école. Elles conduisent l'école en développant une vision claire de sa mission et de ses enjeux et en entretenant un climat de confiance et de dialogue avec les personnes impliquées.
- **Service de l'enseignement obligatoire (SEO)** : exerce un rôle de surveillance du système scolaire neuchâtelois avec un accent plus décisif en termes de pilotage de la qualité du système. Il gère l'ensemble des aspects pédagogiques et du développement de la gestion des ressources humaines. Les cadres du SEO ont, dans le contexte de la régionalisation, un rôle de référents pour les centres scolaires.

2.3 SEO, missions des référents des centres scolaires

- Appuyer les directions d'écoles et les autorités communales et intercommunales.
- Valider l'organisation des classes en vue d'allouer les ressources financières.
- Valider les procédures en matière de ressources humaines (engagements, nominations, collocations, licenciements, retraites, etc.).
- Valider l'application du cadre pédagogique cantonal par les écoles.
- Contribuer à évaluer la qualité des tâches accomplies par l'école.
- Proposer des mesures visant à améliorer l'accomplissement des tâches.
- Assurer le rôle de médiateur en cas de conflit.

		Référents des centres	Autorités scolaires*	Direction 1-11	Direction adjointe au										
					Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3		
					1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
éorén	Centre de La Côte	Marc-André Egger	Isabelle Weber	Enzo Offredi	Raphaël Simon (1-4)				Sakinée Ducommun (5-8)				Yann Müller (9-11)		
	Centre des Terreaux			Xavier Humair	Christine Hasler (1-4)				Francis Solis (5-8)				Isabelle Robert (9-11)		
	Centre du Mail	Alain Ramelet		François Visinand	Rainier Knecht (1-4)				Cyril Pipoz (5-8)				Pierre Arlettaz (9-11)		
	Centre du Bas-Lac			Anne-Christine Girod	Raphaël Brissat (1-6)				Thierry Colomb (7-11)						
	Centre des Deux Thielles			Laurent Winkler	Isabel Janko (1-6)				Mirza Hajdarbasic (7-11)						
CESCOLE		Marc-André Egger	Tony Perrin	Pierre Wexsteen	Aline Humbert (1-4)				Miguel de Morais (5-8)				Michael Stauffacher (9-11)		
CSRC		Giuseppina Biundo	Laurence Perrin	Laurent Schüpbach	Matthieu Calame (1-4) <small>(dès le 1^{er} novembre 2018)</small>				Karine Aeby (5-8)				Stefan Messerli (9-11)		
JJR		Frédéric de Chambrier	Christophe Calame	Romuald Babey	Denis Rey (1-4)				Anne-Pascale Isler (5-8)				David Hamel (9-11)		
CSVR		Françoise Simon-Vermot <small>(dès le 1^{er} novembre 2018)</small>	Anne-Christine Pellissier	Fabrice Sourget	Corinne Meier (1-4)				Pier Paolo Corciulo (5-8)				Etienne Krebs (9-11)		
													Florence Tanner (9-11)		
CSLL		Christiane Droz Giglio	Jean-Paul Wettstein	Françoise Casciotta	Gabriella Leonti (1-4)				Thierry Hild (5-8)				Vincent Fivaz (9-11)		
EOCF	Secteur Nord	Jean-Philippe Favre	Théo Bregnard	Pascal Cosandier	Sarah Diaz (1-4)				Olivier Miserez (5-8)				Mario Moreira (9-11)		
	Secteur Ouest			Fabrice Demarle	Mélanie Robert-Voirol (1-4)				Murielle Perret-Gentil (5-8)				Alexandre Augsburger (9-11)		
	Secteur Sud			Alain Fournier	Aude Stampbach Aebischer (1-4)				Julien Vermot (5-8)				Kim Sansonnens (9-11)		
											Jean-Michel Buschini (Les Ponts-de-Martel) (1-11)				

Gestion des dossiers pédagogiques en lien avec le PER (Plan d'Etudes Romand) | www.plandetudes.ch

Langues	→ L1 – Français	Mme Françoise Simon-Vermot (dès le 1^{er} novembre 2018)
	→ L2 – Allemand	Mme Giuseppina Biundo 032 889 59 32 Giuseppina.Biundo@ne.ch
	→ L3 – Anglais	
Mathématiques et sciences de la nature	→ Mathématiques	
	→ Sciences de la nature	
Sciences humaines et sociales	→ Géographie	M. Marc-André Egger 032 889 59 19 marc-andre.egger@ne.ch
	→ Histoire	
	→ Citoyenneté	
	→ Éthique et cultures religieuses	
Arts	→ Activités créatives et manuelles	M. Jean-Philippe Favre 032 889 59 47 jean-philippe.favre@ne.ch
	→ Arts visuels	
	→ Musique	
Corps et mouvement	→ Éducation physique	
	→ Éducation nutritionnelle	
Formation générale	→ FG	M. Patrick Duvanel 032 889 89 08 patrick.duvanel@ne.ch
	→ MITIC	
Évaluation		Mme Christiane Droz-Giglio 032 889 59 31 Christiane.Droz@ne.ch

3 DOMAINES D'ENSEIGNEMENT

Les nouveaux moyens d'enseignement introduits à la rentrée scolaire 2018-2019 sont signalés ci-dessous par domaine d'enseignement. Les domaines d'enseignement énumérés sont ceux reconnus par le plan d'études romand (PER).

Pour chacun des domaines, un organe consultatif appelé « Groupe de référence » est constitué au niveau cantonal sous la responsabilité d'un représentant du SEO. Ces groupes ont notamment pour mission de participer à la réflexion pédagogique ; d'étudier et fournir des avis sur différents domaines (moyens d'enseignement, méthodologies, etc.) et de participer à la coordination pédagogique entre les 3 cycles de l'école obligatoire. Vous trouverez les noms des personnes qui composent chacun de ces groupes à l'adresse indiquée ci-dessous :

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèques → Bibliothèque SEO privée → Groupes de référence / GroupesReference.pdf ([LIEN](#))

3.1 Arts

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

3.2 Corps et mouvement

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

3.3 Langues

3.3.1 Français

Responsable au SEO : Mme Françoise Simon-Vermot (**dès le 1^{er} novembre 2018**)

- La stratégie cantonale « Français.21 » se poursuit :
 - Enseigner la compréhension de la lecture aux cycles 1 et 2 (collection Lector & Lectrix/parcours de lecture).
 - Enseigner le vocabulaire au cycle 2.
- Des ateliers seront organisés avec la collaboration des directions et de la HEP-BEJUNE. Les enseignant-e-s seront invité-e-s à y participer.
- Des nouveaux cahiers d'écriture en 3^e et 4^e années sont distribués dans les classes. Une police d'écriture romande liée est installée sur les postes RPN.
- Le site www.lireplus.ch informe régulièrement des actions de promotion de la lecture dans le canton de Neuchâtel notamment le programme neuchâtelois de collaboration écoles-bibliothèques « Livresensemble ».

3.3.2 Allemand

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

- Le projet d'enseignement de l'allemand par immersion partielle (PRIMA) mis en place en 2011 se poursuit au cycle 3 (9^e année en 2018-2019).

3.3.3 Anglais

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.3.4 Italien

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.3.5 Espagnol

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.3.6 Langues et cultures de l'antiquité

Responsable au SEO : Mme Giuseppina Biundo - giuseppina.biundo@ne.ch

3.4 Mathématiques et sciences de la nature

3.4.1 Mathématiques

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

- Le moyen d'enseignement *Maths 1-2* est introduit en 1^{ère} et 2^e années.

3.4.2 Sciences de la nature

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

- Le moyen d'enseignement *SCN cycle 3* est introduit en 11^e année.

3.5 Sciences humaines et sociales

Responsable au SEO : M. Marc-André Egger - marc-andre.egger@ne.ch

- Le moyen d'enseignement *Géographie 11* est introduit en 11^e année.
- Le moyen d'enseignement *Histoire 11* est introduit en 11^e année.

3.6 Formation générale

Responsable au SEO : M. Jean-Philippe Favre - jean-philippe.favre@ne.ch

4 ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent disposer de mesures d'adaptation et de compensation des désavantages.

Un blog met à disposition des enseignant-e-s et des directions toutes les informations nécessaires et leur permet d'échanger leurs bonnes pratiques sur le principe de la mutualisation <http://blogs.rpn.ch/bepne/>.

4.1 Mesures ordinaires

Le soutien pédagogique comprend :

- Des cours complémentaires permettant de venir en aide à des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (du type dys, par exemple) mais qui peuvent néanmoins, grâce à des mesures bien ciblées, suivre une scolarité régulière.
- Les aides ponctuelles pour les élèves en difficulté momentanée due à des raisons diverses.
- Des cours de rattrapage pour les élèves victimes d'une absence conséquente due à une maladie ou à un accident.
- Des cours complémentaires donnés pour assurer l'intégration d'un-e élève qui aurait suivi précédemment un programme différent.
- Des cours de soutien intensif pour les élèves en difficulté dans les cercles où il n'existe pas de classe d'enseignement spécialisé aux cycles 1 et 2.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre de périodes par centre (pot commun) est calculé de la manière suivante :

années 1 à 7 et 9 à 11 : 4% du taux d'encadrement

8^e année : 3% du taux d'encadrement + 4 périodes par classe

Exemples :

années 1 à 7 et 9 à 11 : 850 élèves X 2 = 1'700 (nombre de périodes d'encadrement)
4 % de 1'700 = 68 (périodes de soutien)

200 élèves X 2 = 400 (nombre de périodes d'encadrement)
8^e année : 3 % de 400 = 12 (périodes de soutien)
+ 4 périodes par classe

Le nombre total de périodes ainsi obtenu sera réparti par la direction du centre en fonction des besoins des élèves. Les périodes qui ne sont pas attribuées aux 8^e années, peuvent être versées dans le pot commun des périodes de soutien.

En principe, le soutien pédagogique se donne en groupe. Cependant, si un-e élève est le/la seul-e de son collège et qu'il n'est pas possible d'organiser un déplacement, le soutien pédagogique est exceptionnellement organisé individuellement.

Au terme de la mesure, l'enseignant-e de soutien pédagogique remplit une évaluation de la mesure d'aide mise en place et la transmet à la direction du centre scolaire.

Pour les cas particuliers, rattrapages faisant suite à de longues absences (maladies) ou en lien avec la structure de l'école, des demandes doivent être présentées au SEO. Les informations concernant ces mesures se trouvent dans la *Directive d'application sur l'enveloppe complémentaire, année scolaire 2018-2019*.

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque SEO privée → Informations → ([LIEN](#))

4.2 Soutien immédiat et temporaire

Le soutien immédiat et temporaire est une mesure de type ordinaire qui permet de favoriser la scolarisation d'un élève présentant d'importantes difficultés d'intégration scolaire qui empêchent le déroulement de l'enseignement en classe.

Il peut être donné aux élèves qui commencent leur scolarité obligatoire ou qui rejoignent le cycle 1. Exceptionnellement, il peut également être mis en place pour des élèves qui intègrent le cycle 2 en provenance d'un autre canton ou de l'étranger.

4.3 Signalement des élèves à besoins éducatifs particuliers nécessitant des mesures renforcées

Lorsque les mesures octroyées dans le cadre de l'école ordinaire s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins particuliers d'un élève, une demande de mesure renforcée peut être déposée auprès de l'office de l'enseignement spécialisé (OES). Les troubles constatés doivent présupposer une prise en charge :

- spécialisée de longue durée ;
- d'une intensité soutenue ;
- d'un niveau élevé de spécialisation des intervenants.

Les troubles doivent présenter en outre des conséquences marquantes sur la vie quotidienne, sur l'environnement social ou sur le parcours de vie de l'enfant ou du jeune.

Toute demande déposée à l'OES doit se faire par les formulaires officiels idoines (disponibles en ligne) et en suivant la procédure indiquée sur le site de l'office :

www.ne.ch/seo → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé → ([LIEN](#))

À la réception de la demande dûment signée par les représentants légaux de l'enfant ou du jeune, l'OES vérifie que le dossier remplit toutes les exigences administratives requises. La demande est alors analysée selon la procédure d'évaluation standardisée (PES) prévue par l'*Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée*.

www.ne.ch → Accès directs → Recueil systématique neuchâtelois (RSN) → 410.102 ([LIEN](#))

La PES est effectuée par des spécialistes qui recensent toutes les informations utiles à la détermination des besoins individuels de l'enfant et qui analysent la situation personnelle de l'enfant ou du jeune dans son contexte familial et professionnel, notamment par une rencontre avec les représentants légaux. Les situations font l'objet d'une intervision pluridisciplinaire.

La cellule d'évaluation transmet son analyse de la situation et ses recommandations à la cellule de décision de l'OES pour prise de décision.

4.4 Mesures renforcées

Les mesures renforcées sont attribuées par l'OES. Les demandes sont adressées à l'OES au moyen du formulaire officiel figurant sur le site de l'office.

L'ensemble de mesures renforcées suivantes sont prises en charge entièrement par le canton :

4.4.1 Soutien pédagogique spécialisé

Soutien à l'éducation précoce spécialisée :	SEI
Soutien pédagogique spécialisé aux élèves malentendants :	SPSM
Soutien pédagogique aux élèves malvoyants ou aveugles :	SPS-CPHV
Soutien pédagogique spécialisé aux élèves en situation de handicap mental ainsi qu'aux élèves présentant des troubles du spectre autistique :	SPS HM-TSA
Soutien pédagogique spécialisé aux élèves connaissant de graves troubles de l'élocution et du langage :	SPS-UAL

Pour en savoir plus :

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Soutien pédagogique spécialisé ([LIEN](#))

4.4.2 Mesures d'orthophonie

Pour en savoir plus :

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → Logopédie/Orthophonie ([LIEN](#))

4.4.3 Mesures de psychomotricité

Pour en savoir plus :

www.ne.ch/oes → Enseignement spécialisé → psychomotricité ([LIEN](#))

4.4.4 Orientation en école spécialisée

- École spécialisée du CERAS : www.ceras.ch/
- Centre pédagogique de Malvilliers CPM : www.rpn.ch/cpmalvilliers_new/
- Fondation Les Perce-Neige : www.perce-neige.ch/

5 PRÉAMBULE

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont répartis comme suit pour 2018-2019 :

année scolaire		18 - 19	19 - 20	20 - 21	21 - 22	22 - 23	23-24	24 - 25
né entre le...	et le...							
01.09.2003	31.08.2004	11						
01.09.2004	31.08.2005	10	11					
01.09.2005	31.08.2006	9	10	11				
01.09.2006	31.08.2007	8	9	10	11			
01.08.2007	31.07.2008	7	8	9	10	11		
01.08.2008	31.07.2009	6	7	8	9	10	11	
01.08.2009	31.07.2010	5	6	7	8	9	10	11
01.08.2010	31.07.2011	4	5	6	7	8	9	10
01.08.2011	31.07.2012	3	4	5	6	7	8	9
01.08.2012	31.07.2013	2	3	4	5	6	7	8
01.08.2013	31.07.2014	1	2	3	4	5	6	7
01.08.2014	31.07.2015		1	2	3	4	5	6
01.08.2015	31.07.2016			1	2	3	4	5
01.08.2016	31.07.2017				1	2	3	4
01.08.2017	31.07.2018					1	2	3
01.08.2018	31.07.2019						1	2
01.08.2019	31.07.2020							1

6 RELATION AVEC LES FAMILLES

Dans l'intérêt de chaque élève, il est essentiel de soigner les relations avec les parents. Les centres scolaires sont invités à poursuivre leurs réflexions concernant les collaborations qu'ils instaurent entre l'école et les familles.

La réunion de parents est obligatoire. Elle est impérativement organisée avant les vacances d'automne. Ce moment ne figure pas à la grille horaire.

En outre, il est vivement recommandé de prévoir des séances d'information destinées aux parents au cours desquelles les autorités scolaires communales, ou par délégation les membres de la direction, pourront préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « acteurs » de l'école.

Les entretiens avec des parents d'un élève ne doivent pas figurer dans l'horaire général de la classe. Ils s'inscrivent à des moments favorables, mobiles et facilitant les rencontres. Ils représentent un des moyens permettant le développement des relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

7 GRILLE HORAIRE ET DIRECTIVES CANTONALES D'APPLICATION

7.1 Nouveautés de la grille horaire pour l'année scolaire 2018-2019

La grille horaire est identique à celle de 2017-2018 ; pas de nouveautés.

7.2 Principes généraux

Une période d'enseignement correspond à 45 minutes. Le nombre de périodes inscrit à la grille horaire adoptée par arrêté du Conseil d'État doit être respecté.

Dans l'esprit d'une bonne collaboration entre l'école et les familles, les autorités scolaires veilleront à avertir suffisamment tôt les parents lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (courses d'écoles, visites, etc.).

Le département de l'éducation et de la famille (DEF) recommande aux autorités scolaires d'encourager les contacts et les collaborations entre les centres scolaires et les structures d'accueil parascolaire.

Toutes les informations sur la grille horaire, concernant notamment la répartition des différents domaines d'enseignement, se trouvent dans la *Directive générale relative à l'organisation de l'année scolaire 2018-2019*.

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèques → Bibliothèque SEO privée → ([LIEN](#))

7.2.1 Responsabilité

- Les autorités scolaires garantissent la conformité des horaires avec la directive cantonale.
- Toute demande de dérogation à la *Directive* mentionnée est adressée par la direction de l'école au référent du centre scolaire.
- La direction d'école est tenue de respecter les horaires scolaires des élèves du premier au dernier jour de l'année scolaire selon le calendrier officiel, sans accorder de dérogations (outre les manifestations traditionnelles de certaines localités) par rapport aux jours de congés officiels prévus dans le plan de l'année scolaire. En cas de modifications exceptionnelles (cf. point 7.2.3), l'école veillera à avertir suffisamment tôt les parents.

7.2.2 Présentation et communication des horaires

- Les indications ci-dessous devront figurer sur l'horaire :

1 ^{ère} et 2 ^e années		3 ^e à 11 ^e années
T	Toute la classe	Toutes les disciplines sont indiquées en précisant au besoin le travail en demi-groupe. Par exemple : MAT/groupe A
A	Élèves du groupe A	
B	Élèves du groupe B	
CM	Corps et mouvement	

- Pour les cycles 1 et 2, si plusieurs titulaires enseignent dans la classe, le tableau au bas de l'horaire est à compléter afin de définir quelle personne travaille à quel moment.

- Pour les classes participant à l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion, l'horaire indique les moments où l'enseignement est délivré en allemand par le signe suivant : "(i)"

Exemple : T(i) = Toute la classe (en immersion).

- Une fois validés par les directions d'école, les horaires des classes sont mis en ligne sur le Guichet Unique selon la procédure en vigueur (opération à effectuer lors de la remontée des horaires dans CLOÉE).
- Pour faciliter l'organisation de la vie familiale, les horaires des élèves sont mis à disposition des familles dès que possible, au plus tard avant les vacances d'été pour les cycles 1 et 2 et au plus tard la dernière semaine des vacances d'été pour les élèves du cycle 3 afin que les parents soient informés à l'avance.

7.2.3 Modifications exceptionnelles de l'horaire

- Il n'est pas accordé de congé le lendemain d'une course d'école ou d'autres événements scolaires particuliers.
- Les élèves sont tenus de participer aux activités décidées par les autorités scolaires et les directions d'école comme obligatoires qui ont lieu hors du cadre de la classe. Lorsque les autorités scolaires et les directions d'école organisent des activités facultatives payantes hors du cadre de la classe, elles doivent parallèlement organiser des activités gratuites répondant à des objectifs pédagogiques semblables. Les élèves sont tenus de participer à l'un ou à l'autre type d'activités prévues. Dans tous les cas, l'école prévoit un encadrement pour les élèves qui ne pourraient exceptionnellement pas participer aux activités hors cadre.
- Les séances officielles ont lieu, en principe, hors temps d'école.
- En cas de dérogation à l'horaire, un encadrement des élèves doit être organisé pour les élèves des cycles 1 et 2. Dans tous les cas, les parents des élèves des années concernées (1^{ère} à 11^e années) sont dûment avertis des conséquences des dérogations éventuelles à l'horaire et du dispositif d'encadrement prévu par la direction.

Le DEF recommande aux autorités scolaires d'en informer dans la mesure du possible les structures d'accueil concernées.

- Dans la mesure où les classes de 8^e année sont situées dans les mêmes locaux que celles du cycle 3, les autorités scolaires peuvent appliquer les règles d'encadrement du cycle 3.

7.2.4 Horaires-blocs

- Modélisation de l'horaire-bloc pour les huit premières années de la scolarité :

Année	Nb de périodes	Temps d'école
1 ^{ère}	16	4 matinées de 4 périodes
2 ^e	20	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midi de 2 périodes
3 ^e	27	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX
4 ^e	27	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX
5 ^e et 6 ^e	28	5 matinées de 4 périodes 4 après-midi de 2 périodes dont 1 période REX
7 ^e et 8 ^e	31	5 matinées de 4 périodes 2 après-midi de 3 périodes 2 après-midi de 2 périodes et 1 période REX

- Dès la 7^e année, les matinées peuvent comprendre cinq périodes et dès la 8^e année, les après-midi quatre périodes. Dans tous les cas, neuf demi-journées sont obligatoires à l'horaire.

7.2.5 Informations complémentaires

- Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire, mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.
- Les élèves dont la langue première est différente de la langue d'enseignement peuvent, s'ils le désirent, suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine. Ces derniers peuvent avoir lieu sur temps d'école sauf en 8^e année et au cycle 3.
- Ces cours, appelés Cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO), sont organisés par les communautés espagnole, italienne, portugaise et turque. Ils ne sont pas obligatoires.
- Les cours organisés par les communautés italienne, portugaise et turque sont également ouverts aux élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire. Les organisateurs précisent les modalités des cours suite à l'inscription.

7.3 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DEF. Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

7.4 Grille horaires de la scolarité obligatoire 2018-2019 (cf. page suivante)

Domaines disciplinaires et disciplines		Années																					
		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e											
										N1	N2	N1	N2										
Arts	ART	Apprentissages transversaux et interdisciplinaires (ATI)																					
Musique	MUS																			1		1	
Arts visuels	AVI											4	4	4	4	4	4	4	4	1	2	1	
Activités créatrices et manuelles	ACM																			2	2		
Corps & mouvement	CMV																						
Éducation physique	EPH											3	3	3	3	3	3	3	3	3	3		3
Économie familiale	EFA																					2	
Langues	LNG																						
Français L1	FRA											11	11	9	9	9	7	5 ¹⁾	6 ¹⁾	5 ¹⁾	6 ¹⁾		
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA																			1		1	
Allemand L2	ALL													2	2	2	3	4	3 ¹⁾	3 ¹⁾		3 ¹⁾	
Anglais L3	ANG															2	2	3	3 ¹⁾		2 ²⁾		
Mathématiques & sciences de la nature	MSN																						
Mathématiques	MAT											5	5	7	7	6	6	6 ¹⁾	6 ¹⁾	6 ¹⁾		6 ¹⁾	
Sciences de la nature	SCN															2	2	2	2	3 ¹⁾		3 ¹⁾	
Sciences humaines & sociales	SHS																						
Histoire	HIS											2	2	2	2	2	3	2	2				
Géographie	GEO																	2	2				
Monde contemporain et citoyenneté	MCC																					3 ³⁾	
Formation générale	FGE											1	1						1	1			
Options⁴⁾ professionnelles (OP)⁵⁾ et académiques (OA)																							
OP Activités créatrices manuelles	OCM											4											
OP Dessin technique et artistique	ODE											4											
OP Expression orale et corporelle	OEX											4											
OP Informatique appliquée et gestion	OIG											4											
OA Langues anciennes	OLA											4											
OA Langues modernes ⁶⁾	OLM											4											
OA Sciences expérimentales	OSE											4											
OA Sciences humaines	OSH											4											
Disciplines à choix⁷⁾																							
OP/A Anglais	ANG											2 ²⁾	3 ²⁾										
OP Français (renforcement)	FRR											2											
OP Mathématiques (renforcement)	MTR											2											
Total 1		16	20	26	26	27	27	30	30	33	33	34/35											
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1														
Activités complémentaires facultatives	ACF											8)											
Total 2		16	20	27	27	28	28	31	31	33	33	34/35											

¹⁾ Discipline à niveaux

²⁾ Discipline à choix à niveaux

³⁾ MCC comprend 1 période d'histoire, 1 période de géographie et 1 période de Civisme.

⁴⁾ Ne considérer qu'une ligne des options pour le total

⁵⁾ Les options professionnelles sont données sur un semestre ; l'élève suit donc deux options sur l'année

⁶⁾ Options langues modernes : italien ou espagnol

⁷⁾ Ne considérer qu'une ligne des disciplines à choix pour le total

⁸⁾ Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des années 9 à 11

8 MESURES D'ASSOULISSEMENT LORS DE L'ADMISSION OU DURANT LA PROGRESSION DES ÉLÈVES EN SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Des mesures dites d'assouplissement permettent de déroger aux principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire en tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant. Tout en restant **exceptionnelles**, ces mesures permettent :

- un **report de la scolarisation** pour les enfants de quatre ans révolus au 31 juillet ou
- un **avancement** en cours de scolarité pour les enfants en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en 11^e année.

Ces mesures sont valables pour tout enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton.

Les mesures d'assouplissement font l'objet d'une demande écrite et motivée des représentants légaux de l'enfant à la direction d'école **jusqu'au 30 avril**, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement). La demande accompagnée des documents nécessaires à son traitement est transmise au SEO qui prend la décision.

Un aide-mémoire concernant la procédure à suivre et les documents à joindre est disponible sur le site internet du SEO, rubrique "Informations pratiques" à l'adresse suivante :

www.ne.ch/seo → Informations pratiques → Mesures d'assouplissement ([LIEN](#))

8.1 Libération de la scolarité obligatoire

Tout élève est tenu de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de 10 années complètes.

Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire au plus tard à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils atteignent 16 ans révolus. La libération anticipée au cours de la 11^e année n'est pas prévue.

9 DEMANDES D'ATTESTATIONS

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel CLOÉE ou par le Guichet Unique (documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant) :

- **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un élève).
- **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

10 MUTATIONS DES ÉLÈVES

10.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton

Le secrétariat du centre scolaire d'origine saisit la mutation dans CLOÉE puis envoie le bulletin scolaire et la fiche sanitaire au nouveau centre scolaire. L'élève poursuit normalement son cursus scolaire.

10.2 Arrivée d'un élève à l'école publique

10.2.1 En début de scolarité

Les parents, ou la commune par son service de contrôle des habitants, informent la direction de l'école concernée. Le secrétariat du centre scolaire saisit l'arrivée dans CLOÉE et informe le SEO par courriel.

10.2.2 En cours de scolarité

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée, de l'étranger ou qui était scolarisé à domicile, est, en principe, intégré dans l'année scolaire correspondant à son âge. L'autorité scolaire compétente détermine l'année de scolarité et cas échéant les niveaux que l'élève va intégrer. En cas de besoin, elle peut faire intervenir l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel (OCOSP).

10.3 Départ d'un élève de l'école obligatoire neuchâteloise

Le secrétariat du centre scolaire saisit la mutation dans CLOÉE puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le bulletin scolaire et la fiche sanitaire. Il informe le SEO par courriel.

11 MATÉRIEL SCOLAIRE

11.1 Pour les classes régulières

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2018-2019 sont effectuées, en principe, entre février et fin juin ; cas échéant, le solde est livré à la rentrée des vacances. Des instructions sont données aux fournisseurs afin qu'ils n'effectuent pas leurs envois pendant les vacances d'été. Des dispositions sont prises pour permettre aux dépositaires locaux d'organiser la distribution des fournitures scolaires dans les classes avant la rentrée du mois d'août.

Les dépositaires locaux contrôleront la marchandise reçue dans les 10 jours et, en cas d'erreurs, les indiqueront au moyen du formulaire "retour de marchandise" qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il ne sera plus possible de prendre les remarques en considération.

En ce qui concerne les commandes complémentaires, elles seront transmises au Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), via le catalogue en ligne.

Dans le catalogue en ligne, un outil informatique permettant de traiter automatiquement le fichier Excel en une commande annuelle est mis à disposition des responsables.

11.2 Pour les classes de formation spécialisée, terminales, d'accueil, des institutions, des écoles spécialisées, pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concernés bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel fait l'objet chaque année d'une exposition dans les locaux de la médiathèque de La Chaux-de-Fonds, durant la dernière semaine de novembre et la première de décembre. Par ailleurs, il peut y être consulté en tout temps.

Médiathèque de la HEP-BEJUNE

Rue 1^{er} Août 44a

☎ 032 886 99 44 - 032 886 99 45

2300 La Chaux-de-Fonds

☎ 032 889 62 82

[Plan d'accès](#)

✉ mediatheque.SCF@hep-bejune.ch

Horaires : du lundi au vendredi, 9.30-18.00

Les utilisateurs ou utilisatrices de ce matériel peuvent s'adresser à la personne responsable de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

La liste des responsables est disponible sur le site rpn à l'adresse suivante :

www.rpn.ch → Administration → Bibliothèque privée → Besoins éducatifs particuliers → Membres_matériel_spécial.pdf ([LIEN](#))

12 RESSOURCES HUMAINES

Responsable de secteur : **M. Frédéric de Chambrier**

☎ 032 889 69 20

💻 www.ne.ch/seo/ressources_humaines

Diverses informations sont disponibles sur le site internet du SEO, rubrique « Droit et ressources humaines » concernant les sujets suivants :

- les salaires (classes de traitement, montants, dates de versement, fiche de salaire explicative, etc.) ;
- les offres d'emplois (bourse à l'emploi, dossier de postulation, employeurs, etc.) ;
- les congés (sabbatique, de longue durée et de courte durée) ;
- la nomination cantonale et la mobilité du personnel enseignant ;
- le départ à la retraite ;
- les délais légaux (démission ; retraite anticipé et demande de congé) ;
- l'offre d'abonnement de téléphone à prix réduit (économie sur sa facture de portable) ;
- les allocations familiales ;
- les charges sociales ;
- les bases légales ;
- la directive sur les activités aquatiques ;
- la formation continue ;
- les titres d'enseignement requis ;
- la qualité de vie au travail ;
- les remplacements ;
- la répartition des compétences en matière de ressources humaines dans la scolarité obligatoire.

13 ADRESSES UTILES

13.1 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

Responsable : **Mme Nicole Treyvaud**

Rue de l'Écluse 67

2000 Neuchâtel

[Plan d'accès](#)

☎ 079 477 50 09

🌐 www.cappes.ch

✉ cappes@ne.ch

ou nicole.treyvaud@ne.ch

13.1.1 Missions du CAPPES

- Prendre soin de la qualité de vie.
- Promouvoir le vivre ensemble.
- Améliorer les relations et le climat scolaire.
- Prévenir la violence.
- Gérer des situations difficiles ou critiques.

13.1.2 Prestations du CAPPES

- Pour les enseignant-e-s :
 - écoute et soutien en cas de surmenage ou d'épuisement ;
 - stratégies pour le bien-être et la gestion du stress ;
 - aide et médiation pour les situations de conflit.
- Pour les questions relatives aux élèves ou à une classe :
 - prise de recul, analyse et pistes d'action ;
 - vivre ensemble, santé et bien-être ;
 - communication et gestion des relations ;
 - outils d'encadrement pour les élèves et la classe.
- Pour les établissements scolaires :
 - développement d'un climat propice aux apprentissages ;
 - communication et gestion des relations ;
 - outils d'encadrement pour les élèves et la classe ;
 - travail d'équipe et collaboration entre collègues ;
 - relations entre l'école et les familles ;
 - accompagnement lors de changements et de réformes ;
 - accompagnement des directions pour des projets d'établissement en lien avec les thèmes du CAPPES.

- Pour tous, en cas de situation critique ou traumatisante, formation des cellules de crises des établissements :
 - accompagnement des personnes affectées ;
 - écoute et soutien des élèves et des professionnels ;
 - conseil pour la prévention et les actions à mettre en œuvre ;
 - suivi et bilan des situations.

Contacts :

POUR LES CLASSES DES CYCLES 1 ET 2		POUR LES CLASSES DU CYCLE 3
CESCOLE / CSRC / éorén	Loyse.Lanz@ne.ch ☎ 079 265 85 21	Gregoire.ChablozZmoos@ne.ch ☎ 079 832 75 62
CSLL / CSVR / EOCF / JJR	Celine.Panza@ne.ch ☎ 079 309 29 52	
Pour la qualité de vie au travail :	Laurence.Messerli@ne.ch ☎ 079 597 27 46	Nicole.Treyvaud@ne.ch ☎ 079 477 50 09

Pour toutes les écoles, en cas de situation critique (accident, décès, etc.) :

Nicole.Treyvaud@ne.ch

☎ 079 477 50 09 ou 078 835 54 76

Gregoire.Chabloz@ne.ch

13.2 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant

Groupe de confiance enseignement

Case postale 2363

☎ 032 889 67 77

2001 Neuchâtel

(du lundi au vendredi, de 08h30 à 11h30)

✉ GroupeConfianceEnseignement@ne.ch

🖨 [Lien](#)

13.2.1 Missions du Groupe de confiance Enseignement

- Répression du harcèlement sur le lieu de travail.
- Préserver l'intégrité psychique et physique des membres du corps enseignant.
- Prévenir, identifier et traiter les actes de harcèlement sur le lieu de travail.

13.2.2 Procédure

- Si vous êtes victime de harcèlement :

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au "Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant" (GC-Ens).

- Fonctionnement du groupe de confiance :

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant,

et toujours avec votre accord, ils entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle ils peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties.

Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

14 MUTATIONS DU PERSONNEL AU SEO

M. Pierre-Alain Perrin, collaborateur à l'office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO), a pris sa retraite au 30 septembre 2017.

M. Vincent Jornod, collaborateur à l'OISO, a fait valoir son droit à la retraite anticipée au 30 avril 2018.

M. Philippe Bauer, collaborateur à l'office de l'enseignement spécialisé (OES), a pris sa retraite au 31 juillet 2018.

Mme Danielle Parpet-Stoller, collaboratrice au service de l'enseignement obligatoire (SEO), a fait valoir son droit à la retraite anticipée au 31 juillet 2018.

Mme Fausta Ferrari, collaboratrice au SEO, a pris sa retraite et a quitté ses fonctions au 20 août 2018.

Mme Fiona Sansonnens a rejoint l'OES le 13 août 2017 en qualité d'enseignante spécialisée.

Mme Véronique Corminbœuf rejoint le service de l'enseignement obligatoire (SEO) en qualité de secrétaire de direction dès le 6 août 2018 ; elle succède ainsi à Mme Danielle Parpet-Stoller.

M. David Bürki a choisi de réorienter sa carrière professionnelle et a quitté ses fonctions au 31 juillet 2018. Mme Françoise Simon-Vermot lui succède en qualité d'inspectrice au service de l'enseignement obligatoire ; son entrée en fonction se fera dans le courant de l'automne 2018.

15 INFORMATIQUE SCOLAIRE : INFORMATIONS UTILES

Portail de l'enseignement obligatoire RPN.ch :	www.rpn.ch
Bibliothèque de l'enseignement obligatoire (BEO) :	www.rpn.ch/beo
Assistance informatique :	www.rpn.ch/assistance
Accès au réseau pédagogique depuis le domicile :	www.rpn.ch/rpnomade
Plateforme de gestion des remplacements:	www.rpn.ch/ger

16 STATISTIQUE SCOLAIRE
Nombre d'élèves selon le cycle et l'année (année scolaire 2017-2018)

cycles / années d'enseignement	filles	garçons	total
cycle 1	3426	3630	7056
année 1	777	871	1648
année 2	829	880	1709
année 3	913	949	1862
année 4	906	922	1828
formation spécialisée & accueil	1	8	9
cycle 2	3540	3741	7281
année 5	886	928	1814
année 6	824	909	1733
année 7	848	834	1682
année 8	906	956	1862
formation spécialisée & accueil	76	114	190
cycle 3	2767	2858	5625
année 9	924	925	1849
année 10	846	837	1683
année 11	806	769	1575
terminale & accueil	191	327	518
Total élèves	9733	10229	19962

AGENDA DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

2018	Août	LUN 20	Début de l'année scolaire
	Septembre	LUN 17	Lundi du Jeûne fédéral
	Octobre	LUN 8 – VEN 19	Vacances d'automne
	Novembre	MER 7	Journée syndicale
		JEU 8	Journée « Futur en tous genres »
Décembre	LUN 24 –	Vacances d'hiver	
Janvier	VEN 4		
2019	Février	VEN 1 ^{er}	Fin du 1 ^{er} semestre
		LUN 25 –	Vacances du 1 ^{er} mars
	Mars	VEN 1 ^{er}	
	Avril	LUN 15 –	Vacances de printemps
		VEN 26	
Juillet	VEN 05	Dernier jour de l'année scolaire	

ANNEXE 2 : CALENDRIER DES VACANCES

PLAN DES VACANCES SCOLAIRES pour l'enseignement obligatoire

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rentrée scolaire	LU 20 août	LU 19 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 15 août	LU 14 août
Lundi du Jeûne fédéral	LU 17 sept.	LU 16 sept.	LU 21 sept	LU 20 sept.	LU 19 sept.	LU 18 sept.
Vacances d'automne	du LU 8 oct. au VE 19 oct.	du LU 7 oct au VE 18 oct	du LU 5 oct au VE 16 oct	du LU 4 oct au VE 15 oct.	du LU 3 oct au VE 14 oct.	du LU 2 oct. au VE 13 oct.
Jour de rentrée	LU 22 oct.	LU 21 oct.	LU 19 oct.	LU 18 oct.	LU 17 oct.	LU 16 oct.
Vacances d'hiver	du LU 24 déc. au VE 4 janv.	du LU 23 déc. au VE 3 janv.	du JE 24 déc. au VE 8 janv.	du VE 24 déc. au VE 7 janv.	du LU 26 déc. au VE 6 janv.	du JE 21 déc. au VE 5 janv.
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Jour de rentrée	LU 7 janv.	LU 6 janv.	LU 11 janv.	LU 10 janv.	LU 9 janv.	LU 8 janv.
Vacances du 1 ^{er} mars	du LU 25 fév. au VE 1er mars	du LU 24 fév. au VE 28 fév.	du LU 1er mars au VE 5 mars	du LU 28 fév. au VE 4 mars	du LU 27 fév. au VE 3 mars	du LU 26 fév. au VE 1 mars
Jour de rentrée	LU 4 mars	LU 2 mars	LU 8 mars	LU 7 mars	LU 6 mars	LU 4 mars

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Vendredi-Saint	VE 19 avril	VE 10 avril	VE 2 avril	VE 15 avril	VE 7 avril	VE 29 mars
Pâques	DI 21 avril	DI 12 avril	DI 4 avril	DI 17 avril	DI 9 avril	DI 31 mars
Lundi de Pâques	LU 22 avril	LU 13 avril	LU 5 avril	LU 18 avril	LU 10 avril	LU 1er avril
Vacances de printemps	du LU 15 avril au VE 26 avril	du VE 10 avril au VE 24 avril	du VE 2 avril au VE 16 avril	du LU 11 avril au VE 22 avril	du VE 7 avril au VE 21 avril	du VE 29 mars au VE 12 avril
Jour de rentrée	LU 29 avril	LU 27 avril	LU 19 avril	LU 25 avril	LU 24 avril	LU 15 avril
Fête du travail	ME 1 ^{er} mai	VE 1 ^{er} mai	SA 1 ^{er} mai	DI 1 ^{er} mai	LU 1 ^{er} mai	ME 1 ^{er} mai
Ascension	JE 30 mai	JE 21 mai	JE 13 mai	JE 26 mai	JE 18 mai	JE 9 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 31 mai	VE 22 mai	VE 14 mai	VE 27 mai	VE 19 mai	VE 10 mai
Pentecôte	DI 9 juin	DI 31 mai	DI 23 mai	DI 5 juin	Di 28 mai	DI 19 mai
Lundi de Pentecôte	LU 10 juin	LU 1er juin	LU 24 mai	LU 6 juin	LU 29 mai	LU 20 mai
Vacances d'été	du LU 8 juillet au VE 16 août	du LU 6 juillet au VE 14 août	du LU 5 juillet au VE 13 août	du LU 4 juillet au VE 12 août	du LU 3 juillet au VE 11 août	du LU 8 juillet au VE 16 août
Jour de rentrée	LU 19 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 15 août	LU 14 août	LU 19 août

